

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 49.537/4
DU 16 MAI 2011

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports de la Région wallonne, le 14 avril 2011, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon « portant exécution de l'article 5bis du décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne », a donné l'avis suivant :

Le projet d'arrêté examiné entend porter exécution à l'article 5*bis*, en projet, que l'avant-projet de décret modificatif simultanément soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'État et faisant l'objet de l'avis 49.536/4 donné ce jour, vise à insérer dans le décret du 23 juin 1994 relatif à la création et à l'exploitation des aéroports et aérodromes relevant de la Région wallonne.

Il convient d'attendre que cet avant-projet de décret modificatif soit adopté pour que le Gouvernement puisse prendre l'initiative d'y donner exécution.

En conséquence, le projet d'arrêté est prématuré de sorte que la section de législation du Conseil d'État ne peut donner d'avis à son sujet.

La chambre était composée de

Messieurs	P. LIÉNARDY,	président de chambre,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'État,
	L. DETROUX,	
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. Y. CHAUFFOUREAUX, auditeur.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

C. GIGOT

P. LIÉNARDY